

## Votre ligne de crédit sur valeur domiciliaire est approuvée! Voici les prochaines étapes.



**Maintenant que votre ligne de crédit sur valeur domiciliaire TD Canada Trust (LDCVD) a été approuvée, c'est le temps de signer les documents pertinents. Voici donc les prochaines étapes auxquelles vous pouvez vous attendre.**

### 1. Signer la Convention de ligne de crédit

Vous devez signer la Convention de ligne de crédit (la Convention), qui définit les modalités propres à votre LDCVD. Par exemple, la Convention indique le taux d'intérêt ainsi que les renseignements concernant le paiement. Ces modalités sont la version écrite de l'entente conclue au cours du processus de demande.

### 2. Signer le document concernant la charge accessoire

Après la signature de la Convention par tous les emprunteurs inscrits, le document concernant la charge accessoire doit être signé, soit chez le notaire ou l'avocat, soit à une succursale TD Canada Trust, si vous avez opté pour notre programme d'enregistrement interne. La charge accessoire constitue une garantie pour la Banque qui, en échange, vous prête la somme d'argent indiquée dans la Convention. La charge accessoire est enregistrée sur la propriété que vous achetez ou refinancez.

Après en avoir discuté avec votre conseiller, vous avez peut-être décidé d'enregistrer la charge accessoire pour un montant supérieur au montant nominal du prêt hypothécaire approuvé. Si vous enregistrez la nouvelle charge accessoire auprès d'un notaire ou d'un avocat, vous devez discuter des frais ou des coûts supplémentaires qui pourraient vous être facturés en raison du montant du prêt plus élevé que prévu avant de signer le document concernant la charge accessoire.

**Vous remarquerez que le taux d'intérêt indiqué dans la Convention ne correspond pas à celui indiqué dans le document concernant la charge accessoire.**

La Convention définit les modalités propres à votre LDCVD.

La charge accessoire garantit votre LDCVD et est inscrite au taux hypothécaire préférentiel de TD + 10 %, ce qui correspond au taux d'intérêt maximal pour lequel TD Canada Trust obtient une garantie. Vous serez à même de constater ci-dessous que ce taux d'intérêt peut vous procurer une grande souplesse et vous faire économiser sur les coûts.

Bien que le taux d'intérêt de la charge accessoire puisse être différent de celui de la Convention, vous ne paierez des intérêts qu'en fonction du taux indiqué dans la Convention. Par exemple, si votre Convention indique un taux hypothécaire

préférentiel de TD + 1 % par année, vous ne paierez que des intérêts à ce taux, que vous soyez ou non en défaut de paiement, même si le taux de la charge accessoire est différent.

**Il y a des avantages à obtenir une Convention de ligne de crédit assortie d'une charge accessoire.**

Une Convention de ligne de crédit assortie d'une charge accessoire peut être utile si vous décidez de modifier votre facilité de crédit. Par exemple, si vous convertissez votre LDCVD en un prêt hypothécaire, vous pourriez réutiliser la charge accessoire existante comme garantie pour le nouveau prêt hypothécaire sans déboursier à nouveau des droits d'enregistrement. Si vous avez enregistré la charge accessoire, pour un montant plus élevé que le montant indiqué dans la Convention, vous pourriez emprunter un montant plus élevé, sous réserve de l'approbation de crédit, en réutilisant la charge accessoire existante. Vous éviterez ainsi de déboursier à nouveau des droits d'enregistrement de charge accessoire sur la propriété. Étant donné que certaines conditions peuvent s'appliquer pour réutiliser votre charge accessoire, veuillez en discuter avec votre représentant en prêts hypothécaires de TD Canada Trust.

### Pour en savoir plus

**Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant en prêts hypothécaires de TD Canada Trust. Nous tenons à ce que l'expérience liée à l'obtention d'un prêt hypothécaire soit des plus confortables.**

**Merci d'avoir choisi  
TD Canada Trust.**

